

PROCEDURE DE DECLARATION EN LIGNE (E-SERVICES)

I. Préambule

Dans la perspective de la modernisation des services aux contribuables, l'Office togolais des recettes a opté pour la facilitation desdits services, à travers la mise en place d'une plateforme de déclaration en ligne (la télé-déclaration) afin de permettre à ses contribuables d'une part de simplifier les démarches et courses et d'autre part d'assurer un gain en temps afin d'accroître leur productivité.

En effet depuis le **1er Mai 2016**, l'OTR a lancé la plateforme e-services pour les services en ligne. Cette plateforme offre pour le moment aux contribuables la possibilité de déclarer leurs impôts et taxes dont la TVA, la TVA pour le compte des tiers, les acomptes, l'impôt sur le Bénéfice (IB) et les autres types d'impôts

Dans un avenir très proche, il sera mis en ligne aussi la Déclaration Annuelle de Salaire (DAS) et le dépôt des Etats Financiers (GUDEF).

II. Cible

La plateforme de déclaration en ligne e-services est destinée à tous les contribuables enregistrés au registre d'immatriculation du Commissariat des Impôts, donc possédant un **Numéro d'Identification Fiscale (NIF)**, et assujetti aux divers impôts.

Toutefois, cette plateforme accueille déjà les entreprises relevant de la **Direction des Grandes Entreprises (DGE)** dans un premier temps afin de finaliser sur la base des exigences tirées de l'expérience de la mise en œuvre avec celles-ci, la plateforme et dans un second temps aller vers une uniformisation impliquant toutes les entreprises

III. Demande de création de comptes e-services

Toute création de compte e-services se fait sur demande de l'entreprise elle-même. En effet chaque entreprise a droit à plus d'un compte e-services.

1. Comment se fait la demande ?

Il suffit que l'entreprise remplisse une fiche de demande de création de compte e-services, pour chacun des comptes, fiche disponible sur le site web de l'Office Togolais des Recettes à cette adresse : <http://www.otr.tg/index.php/fr/documentation/sur-les-impots/51-fiche-de-demande-de-creation-de-compte-e-services.html> ou soit aller sous la rubrique **Documentation > Sur les impôts** puis **FICHE DE DEMANDE DE CREATION DE COMPTE E-SERVICES**

2. Où se fait le dépôt ?

Ensuite il faut aller déposer la fiche remplie, cachetée et signée par le responsable à ***l'accueil du Commissariat des Impôts.***

Ces demandes seront ensuite traitées par l'Informatique et dans les **72h**, un mail comportant les informations de connexion à la plateforme e-services conformément à la demande sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur ladite demande ou soit l'intéressé pourrait lui-même passer récupérer ses informations de connexion sous plis fermé à l'informatique au commissariat des impôts, 5^{ème} étage.

IV. Accès à la plateforme de déclaration en ligne (e-services)

Ont accès à la plateforme e-services, ceux qui ont déjà leur information de connexion à savoir, le Nom d'utilisateur et le Mot de passe qui leur sont envoyés par l'informatique.

Pour s'y rendre, le contribuable ira sur le site web de l'Office Togolais des Recettes, et tout en haut (top) au-dessus du logo de l'OTR, cliquer sur le lien/bouton « **e-services** », qui ouvrira dans un nouvel onglet sur le navigateur (Firefox, Chrome, Internet explorer, etc...), la page de connexion à la plateforme e-services.

Une fois sur cette page, le contribuable/l'utilisateur pourra renseigner les champs « **Nom d'utilisateur** » et « **Mot de passe** » pour se connecter.

V. Passer les déclarations

Une fois connecté, le contribuable a accès à la page d'accueil, la page sur laquelle il peut effectuer ses déclarations en cliquant sur le menu correspondant.

1. Déclarations disponibles

Les déclarations disponibles sont :

- ✓ La TVA : [Déclarations TVA → TVA]
- ✓ La TVA pour le compte des Tiers : [Déclarations TVA → TVA pour Tiers]
- ✓ Les Acomptes : [Autres Déclarations → Déclaration d'Acomptes]
- ✓ La déclaration de l'Impôt sur les bénéfiques (IB) : [Autres Déclarations → Impôt sur le Bénéfice (IB)]
- ✓ Les autres Impôts et taxes : [Autres Déclarations → Retenus à la Source]

2. Etapes de validation

Les déclarations se valident en deux (02) étapes :

Enregistrement en mode brouillon : c'est la 1^{ère} étape de validation, après cette validation, le contribuable à la possibilité soit d'imprimer la déclaration à l'aide du navigateur (CTRL+P), ou soit modifier la déclaration. Jusque-là, la déclaration n'est pas encore envoyée dans les bases de déclarations validées donc reste encore la propriété du contribuable.

Enregistrement définitif ou déclaration proprement dite : c'est la seconde et dernière validation, après cette validation, plus de possibilité de modification, la déclaration n'est disponible qu'en mode aperçu résumé.

Après cette dernière phase de validation, le contribuable a la possibilité d'imprimer le bulletin d'émission, avec lequel il va s'en servir pour payer la déclaration à la banque (UTB au siège Commissariat des impôts seulement pour le moment, mais extensible aux autres agences par après) et aux caisses dans les centres d'impôts.

NB : Après la seconde validation, si un contribuable se rend compte d'erreurs de déclaration, il doit adresser une demande manuscrite et signée au service gestionnaire pour correction.

VI. Paiement des impôts et taxes déclarés

Les impôts et taxes déclarés par le contribuable même, sont payables à l'agence UTB du Commissariat des Impôts et dans les centres et divisions des impôts.

Ce paiement est subordonné à la présentation du (des) bulletin(s) d'émission imprimé(s) lors de la déclaration en ligne. Après paiement, la banque lui délivre une quittance attestant qu'il a payé.

Toutefois, le contribuable doit imprimer en double les déclarations effectuées pour raison de traçabilité physique à déposer à la banque, et qui seront transférées par après au service gestionnaire des Impôts.

3

IMPORTANT :

Il est à noter que la déclaration manuelle des impôts et taxes cohabiterons avec les déclarations en ligne ceci pendant la période de transition et de stabilisation de la plateforme e-services.

Les nouveaux bordereaux de déclaration manuelle sont aussi disponibles sur le site de l'OTR sous la rubrique Documentation → Sur les impôts.